

parts à être souscrites dans les classes futures, les actionnaires de la classe de 1872 auront le privilège de souscrire ces dites parts de préférence à toutes autres personnes; et ensuite il en sera de même pour les actionnaires des classes subséquentes, par ordre d'antériorité.

TOIRES.

t être chan-
nt aux dis-
dus du Bas-

ire tous Rô-
pour l'exé-

les Règle-
autre affaire
dique, telle
au jour juri-

ique de ces
pourraient y
s Directeurs
appeler de
autres déci-

précède, rien,
eront avan-
cale spéciale
de créer un
striction, que
sédées dans
jà des parts
sser quatre-
nt que dans

nulation du
ageusement
nombre des

BIBLIOTHÈQUE
NATIONALE
PARIS